

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Note de gestion du 20 juin 2016 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2016

nOr : DEVK1614071N

(t exte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2016.

Résumé : procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2016.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire — agents du MEEM et du MLHD.

Référence : arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

Annexes : 2 annexes.

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et la ministre du logement et de l'habitat durable à la liste des destinataires in fin (pour exécution et information).

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2016 aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « Hn 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants réglementaires sont déterminés sur la base du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe A.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (sg /Dr H/Mgs 3), après consultation des commissions paritaires.

Les dotations budgétaires moyennes par grade, sans évolution en 2016, s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien voire une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif de ces personnels contractuels, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national (Dr H).

La fixation des coefficients individuels par la Dr H doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service. À ce titre, il vous est demandé de compléter de manière détaillée et précise la partie de l'annexe B relative à l'« appréciation sur la manière de servir et sur l'évolution indemnitaire souhaitée ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (sg /Dr H/r Or 2) pour le 15 juillet 2016, par courriel: ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite fixés par la Dr H, et vous seront communiqués par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (sg /Dr H/r Or).

il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2016 calculée comme suit:

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel

Vous pourrez, si nécessaire, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (sg /Dr H/r Or 2).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 20 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. AVEZARD

Le 9 juin 2016.
Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel,
Pour le contrôleur budgétaire et comptables ministériel :
Le chef du département du contrôle budgétaire,
P. SAUVAGE

AnnEXE A

indemnités spéciales des ContrActUEls CHArgés D'étUDEs DE HAUt niVEAU
rELEVAnt DE L'ArrÊtÉ DU 10 JUILLEt 1968

tableau des dotations budgétaires moyennes en 2016

GRADE	IM MOYEN PAR GRADE	TAUX DE CALCUL (en pourcentage)	TAUX DE BASE 2016 (en euros)	PLAFOND REGLEMENTAIRE 2016	Niveau de fonctions A	Niveau de fonctions A+
					Dotations budgétaires moyennes 2016 modulables de 0,80 à 1,20	
A1	702	15%	5 847 €	17 540 €	11 498 €	14 617 €
A2	553	15%	4 609 €	13 827 €	9 064 €	11 522 €
A3	522	12%	3 477 €	10 431 €	6 809 €	8 693 €

valeur du point fonction publique au 01.07.10 : 55,5635 €

Ann EXE B

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2016

NOM : _____

PRENOM : _____

GRADE : _____

FONCTIONS EXERCÉES : _____

NIVEAU (A OU A+) : _____

DEPUIS LE : _____

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE : _____

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2015: _____

APPRECIATION SUR LA MANIÈRE DE SERVIR DE L'AGENT ET SUR L'ÉVOLUTION
INDEMNITAIRE SOUHAITÉE EN 2016 (*à compléter de manière claire et précise*) :

COEFFICIENT DE MODULATION PROPOSÉ POUR 2016 : _____

DATE : _____

SIGNATURE DU CHEF DE SERVICE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (Dri EA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (Dri EE).

Administration centrale du MEEM et du MLHD :

Mme la vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Cg EDD).

Mme la directrice des ressources humaines (sg /Dr H)

Mme la cheffe du bureau des cabinets.

Mme la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (sg /Dr H/Cr HAC).

Copie pour information :

sg -service du pilotage et de l'évolution des services.

sg -direction des affaires juridiques.

sg /Dr H/Mgs et Mgs 3.

sg /Dr H/g AP.

sg /Dr H/CHr AC/Cr HAC1 et Cr HAC4.

sg /Dr H/CE/CE-CM (Mme r AMBEAU).

sg /Dr H/PPs.

sg /s Pssi /si As .